



UNION INTERPARLEMENTAIRE
118^{ème} Assemblée et réunions connexes
Le Cap (Afrique du Sud), 13 - 18 avril 2008



Assemblée
Point 2

A/118/2-P.6
9 avril 2008

**EXAMEN DE DEMANDES EVENTUELLES D'INSCRIPTION
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à
l'ordre du jour de la 118^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire
présentée par la délégation de la Turquie**

En date du 8 avril 2008, le Secrétaire général a reçu de la délégation de la Turquie une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 118^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"La xénophobie".

Les délégués à la 118^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution (Annexe III) à l'appui.

La 118^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la Turquie le lundi 14 avril 2008.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE PRESIDENT DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE DE LA TURQUIE**

Ankara, le 8 avril 2008

Monsieur le Secrétaire général,

A propos de la 118^{ème} Assemblée de l'UIP et réunions connexes qui doivent se tenir en Afrique du Sud, au Cap, du 13 au 18 avril 2008, je vous informe que le Groupe interparlementaire turc demande l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée intitulé :

"La xénophobie".

La xénophobie est un problème indéniable qui frappe les communautés de migrants vivant dans les pays occidentaux.

Veillez trouver ci-joint un mémoire explicatif et un projet de résolution sur ce point pour examen et suite à donner.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé)

Cevdet YILMAZ
Président du
Groupe interparlementaire turc

LA XENOPHOBIE

Mémoire explicatif présenté par le Groupe interparlementaire de la Turquie

La xénophobie est un problème indéniable qui frappe les communautés de migrants vivant dans les pays occidentaux. Outre les questions de sécurité économique et sociale, le terrorisme inspiré par le fondamentalisme et l'extrémisme a conduit les pays d'accueil à laisser libre cours aux préjugés vis-à-vis des communautés musulmanes qui constituent la majeure partie de la population migrante, et à rejeter leurs cultures et leurs traditions. Bien que le terrorisme tirant son inspiration du fondamentalisme représente une menace commune pour toute l'humanité, tel est particulièrement le cas pour les musulmans qui vivent et travaillent paisiblement dans les pays occidentaux. Assurément, les musulmans font l'objet de préjugés résultant de la confusion entre islam et islamisme fondamentaliste. Les gouvernements, les partis politiques et les médias – qui auraient pu exercer un rôle constructif dans la juste définition de la menace mondiale dirigée contre l'humanité et dans la prévention de la discrimination dont sont victimes les migrants musulmans – s'en sont tenus, dans le meilleur des cas, à la neutralité devant la montée de la xénophobie. Dans le même temps les médias ont instrumentalisé la liberté de la presse et la liberté d'expression en en faisant le prétexte pour publier textes et images de caractère insultant pour les communautés musulmanes. Les réactions suscitées par ces publications provocatrices dans les médias ont encore renforcé les attitudes islamophobes et xénophobes envers les communautés de migrants présentes dans les pays d'accueil. C'est ainsi que le nombre des offenses de caractère xénophobe faites aux musulmans vivant dans les pays occidentaux et portant atteinte à leurs biens, à leurs lieux saints et à leurs associations va croissant depuis le début du XXIème siècle.

LA XENOPHOBIE

Projet de résolution proposé par le Groupe interparlementaire de la TURQUIE

La 118^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

1. *appelle* tous les membres de l'Union interparlementaire à admettre que le terrorisme qui tire son inspiration du fondamentalisme et de l'extrémisme représente une menace commune pour l'ensemble de l'humanité, et en tant que telle, pour les musulmans qui vivent et travaillent paisiblement dans les pays occidentaux;
2. *exhorte* les parties concernées à réaliser que confondre fondamentalisme islamiste et islam a conduit à des préjugés, à une discrimination et à une hostilité dénués de fondements et dirigés contre les minorités musulmanes que constituent la majorité des migrants vivant dans les pays occidentaux;
3. *invite* les gouvernements et les pays d'accueil à bien comprendre que la nature des attitudes xénophobes qui résultent des préjugés et des discriminations sans fondement à l'encontre des migrants vivant dans les pays occidentaux annihile les efforts tendant à l'intégration;
4. *appelle instamment* les gouvernements à encourager les partis politiques et les médias à exercer un rôle constructif dans la prévention de la montée de la discrimination à l'encontre des migrants dans l'opinion publique;
5. *appelle* les parties à comprendre que la liberté de la presse et la liberté d'expression ne doivent pas être instrumentalisées pour devenir le prétexte de la publication de textes et d'images de caractère insultant pour les communautés de migrants;
6. *souligne* que le nombre d'offenses de caractère xénophobe dirigées contre les migrants vivant dans les pays occidentaux, leurs biens, leurs lieux saints et leurs associations va croissant depuis le début du XXI^{ème} siècle ; et *appelle* les gouvernements à prendre les mesures voulues pour prévenir la répétition de tels incidents.